



# Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 9 août 2005

**Monsieur GROSSKOPF**

Sous directeur de la 2<sup>ème</sup> sous direction  
Direction Générale de la comptabilité Publique

Monsieur le sous directeur,

Le versement de l'indemnité de caisse, encadrée par la lettre n°30751 du 29 mars 1988 et l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, est attribué aux agents caissiers dans les postes comptant au moins 5 « unités » y compris le comptable.

Aujourd'hui ces dispositions, déjà inégalitaires, ne semblent plus adaptées aux réalités du réseau et engendrent de nouvelles injustices.

En effet, les collègues des petites structures en sous effectifs par rapport à l'ORE se voient doublement pénalisés par l'absence de personnel et la suppression de la prime.

Les récentes gestions conjointes de trésoreries, avec partage de personnels entre deux sites, sont souvent un prétexte pour supprimer le bénéfice de cette indemnité aux agents.

Pour le SNT CGT, cette indemnité liée à la fonction ne doit pas être conditionnée à l'effectif du poste. Il serait donc légitime que la direction accorde désormais cette prime de caisse à tous les titulaires de caisse et à leurs remplaçants.

Veuillez agréer, Monsieur le sous directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane LULLIER  
Secrétaire National  
Syndicat National du Trésor CGT